



REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U19, U18, U17, U16, U15 ET U14 SAISON 2017 - 2018

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise des championnats jeunes intitulés U19, U18, U17, U16, U15 et U14

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par la Ligue et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le Conseil de Ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la Commission d'Organisation qui reste souveraine.

Un club ne peut engager 2 équipes dans une même catégorie en championnat de Ligue et la date limite de confirmation officielle des engagements est fixée, pour chaque saison, au 15 Juillet au plus tard.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour les R1 NPDC U19, U17, U16, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles seront composées de groupes de 14 équipes.

Pour les R1 Picardie U18, U17, U16, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles seront composées de groupes de 12 équipes.

Pour le R1 U15, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles seront composées de groupes de 12 équipes.

Pour les R2, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles seront composées de groupes de 12 équipes.

Pour le championnat U14, l'épreuve se dispute en une seule phase par match aller/retour. Elle sera composée de 48 équipes répartis en 4 groupes.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Championnat U19 secteur NPDC

R1 (14 équipes)

Les 14 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U19 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.
- b. Les 2 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 2 groupes U17 PH de la saison précédente.
- c. Pour atteindre le nombre de 14, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 DH de la saison précédente.

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat R2 U19 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U17 DH la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U19 R1 pour la saison à venir.
 - b. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 5 Districts du NPDC
 - c. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U19 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U17 PH de la saison précédente.
- Les championnats U19 sont autorisés aux joueurs U19 / U18 / U17 / 3 U20 sauf en R1, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
 - Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U19 sont remises à la disposition de leur district respectif.

Championnat U18 secteur Picardie

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U18 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans le groupe U18 DH de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U18 PH de la saison précédente.

R2 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R2 U18 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U18 DH la saison précédente, non repris dans la composition du groupe R1 U18 pour la saison à venir.
 - b. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 Districts Aisne, Oise et Somme.
 - c. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs présents dans le championnat U18 PH de la saison précédente, non repris dans la composition du groupe R1 U18 pour la saison à venir.
- Les championnats U18 sont autorisés aux joueurs U18 / U17, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
 - Les équipes issues des championnats U18 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.

Championnat U17

R1 NPDC (14 équipes)

Les 14 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U17 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- c. Les 2 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 2 groupes de U16 PH de la saison précédente.
- d. Pour atteindre le nombre de 14, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 DH de la saison précédente.

R1 Picardie (10 à 12 équipes)

Les 10 à 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U17 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Pour atteindre le nombre de 10 à 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 DH de la saison précédente.

R2 NPDC (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat R2 U17 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- d. Les clubs présents dans le championnat U16 DH la saison précédente, non repris dans la composition du groupe R1 U17 pour la saison à venir.
 - e. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 5 districts de la LFHF secteur NPDC.
 - f. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception des clubs accédant en U17 DH et/ou en CN U17) dans chacun des 2 groupes du championnat U16 PH de la saison précédente.
- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
 - Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

Championnat U16

R1 NPDC (14 équipes)

Les 14 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U16 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les 2 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 PH de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 14, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 DH de la saison précédente.

R1 Picardie (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U16 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans le groupe U15 DH de la saison précédente.
Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 PH de la saison précédente

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat R2 U16 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- g. Les clubs présents dans le championnat U15 DH la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 DH pour la saison à venir.
 - h. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 5 districts de la LFHF secteur NPDC.
 - i. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception des clubs accédant en R1 U16) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 PH de la saison précédente.
- Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
 - Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur District respectif.

Championnat U15

R1 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 U15 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 4 groupes de championnat U14 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat R2 U15 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 5 Districts de la Ligue Nord-Pas de Calais et les 3 Districts de la Ligue de Picardie.
- b. Les 12 équipes venant des U15 secteur Picardie non intégrées dans les 48 équipes prévues en U15
- c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans chacun des 4 groupes de championnat U14 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe R1 U15 pour la saison à venir.

- Les championnats U15 sont autorisés aux joueurs et joueuses U15 / U14 / U13 / U15F / U14F / U13 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.
- Les équipes issues du championnat U14 non reprises dans la composition des championnats U15 sont remises à la disposition de leur district respectif.

Championnat U14

La LFHF organise une compétition U14 comprenant 48 équipes réparties en 4 groupes par secteurs géographiques.

Ces 4 groupes seront formés, obligatoirement par des équipes premières, par 48 équipes issues des championnats U13 des 8 districts de la saison précédente.

La répartition par district est faite en fonction du nombre de licenciés U12 (garçons et filles) dans chaque district par rapport au nombre total de licenciés U12 (garçons et filles) pour la ligue de la saison S-2. Le nombre de places attribuées à un district ne peut excéder dix.

Pour la saison 2017/2018, la répartition sera la suivante : Aisne 5 clubs, Artois 7 clubs, Côte d'Opale 5 clubs, Escaut 8 clubs, Flandre 9 clubs, Maritime Nord 2 clubs, Oise 7 clubs, Somme 5 clubs.

- Les championnats U14 sont autorisés aux joueurs et joueuses U14 / U13 / U12 / U15F / U14F / 13F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

ARTICLE 5 - TERRAINS ET BALLONS

- 1) Les joueurs U14 à U19 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).
- 2) Toutes les rencontres des U 19, U 17, U 16 et U 15 de la R1 doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs de R2 ne peuvent accéder en R1 s'ils ne disposent pas d'un terrain classé au moins dans cette catégorie.

Cependant, tout club accédant en R1 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accès. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le Conseil de Ligue, après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si des travaux de mise en conformité des installations sont en cours d'exécution. A défaut, la rétrogradation en division inférieure pourra être prononcée.

Une fiche « terrain », transmise avec le bulletin d'engagement du club, doit permettre de situer le lieu des rencontres à domicile. Pour cela, il est impératif de préciser le nom officiel du stade, l'adresse et le numéro national d'identification (NNI) du terrain sur lequel se dérouleront les matches.

Ces indications devront paraître sur le site Internet de la Ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

En ce qui concerne le niveau R2 et U14, les rencontres se dérouleront sur une aire de jeu d'un classement fédéral de niveau 6 minimum.

ARTICLE 6 - TEMPS DE JEU

<u>Catégorie</u>	<u>Temps de jeu</u>
U 19	2x45 minutes
U 17	2x45 minutes
U 16	2x45 minutes
U 15	2x40 minutes
U 14	2x40 minutes

ARTICLE 7 - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux compétitions Jeunes U14 à U19, sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire d'une licence « Educateur Fédéral », par équipe engagée, responsable de l'équipe.

Son nom et son numéro de licence devront apparaître sur la feuille de match, à l'emplacement réservé à cet effet, et sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Dérogação peut être accordée par la Commission Régionale des Statuts des Educateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en Championnat Ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1^{ère} formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1^{ère} formation fédérale organisée en liaison avec la Commission Régionale des Statuts des Educateurs.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 8

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

.